

## SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE - 12 -CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

=7 DEC. 1992

Décision Decisione

Réunion ministérielle de l'AELE à Genève les 10-11 décembre 1992

Vu la proposition du DFEP du 3 décembre 1992

vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

#### décidé:

- 1. Les instructions qu'il contient pour la délégation suisse sont approuvées.
- 2. La direction de la délégation suisse pour la réunion ministérielle de l'AELE des 10 et 11 décembre 1992 est confiée au Chef du Département fédéral de l'économie publique, qui se fera accompagner de:

Monsieur le Secrétaire d'Etat Franz BLANKART, Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, DFEP

Monsieur le Secrétaire d'Etat Jakob KELLENBERGER, Directeur de la Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères

Monsieur l'Ambassadeur Silvio ARIOLI, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, OFAEE/DFEP

Monsieur l'Ambassadeur Bruno SPINNER, Chef du Bureau de l'Intégration DFAE/DFEP

Monsieur l'Ambassadeur Bénédict de TSCHARNER, Chef de la mission suisse près les CE, Bruxelles

Monsieur Aldo MATTEUCCI, Chef de la section intégration économique du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Monsieur Jean-François RICCARD, Chef de la section Pays d'Europe du Sud-Est et Israël, OFAEE

Monsieur Hans-Ulrich MAZENAUER, Chef de Section Pays d'Europe centrale et de l'Est, OFAEE

Protokollauszug an: ☑ ohne / ☐ mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	10	-
	X	EDI	5	_
	×	EJPD	5	-
	X	EMD	5	_
	X	EFD	7	-
X		EVD	5	-
	X	EVED	5	
	×	вк	3	-
	X	EFK	2	-
	×	Fin.Del.	7	

Pour extrait conforme,

Mussel Muster





# EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

2515.22

Berne, 3 décembre 1992

Au Conseil fédéral

Réunion ministérielle de l'AELE Genève, les 10 et 11 décembre 1992

## 1. Introduction

La Réunion du Conseil de l'AELE au niveau ministériel se tiendra à Genève les 10 et 11 décembre 1992, sous la présidence de M. B. T. GODAL, Ministre du commerce et de la marine marchande de Norvège.

Cette réunion se tiendra juste après le vote populaire sur l'EEE. Il n'est donc pas possible, dans la présente proposition au Conseil fédéral, de tenir compte du résultat de la votation. Ces instructions seront dès lors complétées par le résultat des discussions et les décisions que le Conseil fédéral sera amené à prendre à la suite du vote.

## 2. Ordre du jour

Les points essentiels à traiter dans un cadre ministériel sont les suivants:

- coopération AELE-CE;
- relations avec les pays-tiers.

Sous le point: coopération entre les pays de l'AELE et la CE seront traitées pour l'essentiel, des questions liées à l'Accord sur l'EEE. Formellement, ce point devrait donc être abordé dans un cadre ad hoc à l'extérieur du cadre de la Convention de Stockholm. Dans le cas où la Suisse ne ratifierait pas l'accord sur l'EEE, la conférence ministérielle AELE en tant que telle serait limitée aux relations avec les pays tiers.

## 3. Coopération entre les pays de l'AELE et la CE

## 3.1. Etat de la ratification de l'Accord sur l'EEE

A ce jour, seuls les pays suivants ont ratifié l'accord:

CE

Portugal, Irlande: le Parlement européen à donné son

aval, mais la CE en tant que telle ratifiera l'accord en

dernière,

AELE:

Norvège, Suède, Finlande, Autriche.

Dans tous les autres Etats membres de la CE, les procédures gouvernementales sont terminées et les procédures parlementaires ont débuté. Néanmoins il n'est pas à exclure que la date du 1er janvier 1993 pour la mise en oeuvre ne puisse pas être respectée.

Du côté suisse on pourra commenter le vote du 6 décembre 1992 et souligner la volonté de la Suisse de mettre en œuvre l'Accord le plus tôt possible.

# 3.2. <u>Nomination des membres de l'Autorité de surveillance et de la Cour des pays de l'AELE</u>

En relation avec l'Accord EEE les pays AELE ont conclu entre autre un Accord relatif à l'institution d'une Autorité de surveillance et d'une Cour de justice (FF, 1992, IV p.1626). Il est prévu que les pays de l'AELE nomment d'un commun accord les Membres de l'Autorité de surveillance et les Juges de la Cour de l'AELE. Dans une proposition séparée au Conseil fédéral nous vous avons proposé des candidats suisses. Le Conseil fédéral décidera des nominations le 7 décembre 1992. Nous n'avons pas d'objection à la nomination des candidats en provenance des autres pays de l'AELE.

## 3.3. Choix du président de l'Autorité de surveillance de l'AELE

Le choix du Président de l'Autorité de surveillance se fera d'un commun accord entre pays de l'AELE. Un consensus se dessine sur la nomination de M. Knut ALMESTAD, président du Comité Préparatoire pour l'Autorité de surveillance des pays de l'AELE et Membre norvégien de l'Autorité. La Suisse ne voit pas d'objection à cette nomination pour la durée de deux ans.

# 3.4. Rapport aux ministres sur les préparatifs de mise en oeuvre des structures de l'AELE dans le cadre de l'EEE

Les Comités Préparatoires ainsi que le Comité Permanent intérimaire de l'AELE adresseront aux ministres un rapport sur l'état de préparation de la mise en place des structures des pays de l'AELE dans le cadre de l'EEE. Les Ministres seront appelés à prendre note des développements.

## 3.5. Régime linguistique dans l'EEE

### 3.5.1 Treize langues authentiques

L'Accord EEE est authentique dans les langues officielles de toutes les parties (à l'exception du gaélique). Toutes les décisions du Conseil et du Comité mixte de l'EEE doivent également être authentiques dans les 13 langues. Lors de la réunion ministérielle de Reykjavik du 21 mai 1992, il a été reconnu "l'égalité de statut de toutes les langues nationales" et le fait que "toute modification de l'Accord EEE y compris sa vérification et son authentification est une responsabilité commune de toutes les parties contractantes". Ces affirmations ont été faites sans préjudice du règlement des frais qui en résultent et de leur partage éventuel. Sous la même réserve, l'Interim Standing Committee (AELE, le 13 octobre 1992), a reconnu que la traduction et la publication des décisions et informations du Comité permanent, de l'Autorité de surveillance et de la Cour AELE sont une responsabilité commune des Etats de l'AELE.

#### 3.5.2 Traduction dans les treize langues

La CE n'a pas voulu de la philosophie des deux piliers selon laquelle les côtés AELE et CE traduiraient chacun dans les 13 langues les décisions pertinentes pour l'EEE émanant de leurs structures. La CE a demandé aux Etats de l'AELE de fournir toutes les traductions dans les quatre langues nordiques (indépendamment de l'origine des décisions) et, en contrepartie, elle a offert de faire toutes les traductions nécessaires pour l'EEE dans les neuf autres langues. L'Autriche, le Liechtenstein et la Suisse obtiendront ainsi gratuitement de la CE les traductions en allemand, en français et en italien des décisions et informations émanant de toutes les structures EEE. De même, lorsque la Suisse devra faire une notification dans le cadre de l'EEE, elle pourra la donner dans une seule langue et la CE la traduira notamment dans nos deux autres langues officielles. La CE a souligné qu'elle faisait cette contribution dans l'idée que les trois Etats bénéfi-

ciaires de ces traductions participeraient d'une manière ou d'une autre aux frais de traduction des Etats nordiques (quatre langues).

### 3.5.3 Publication dans les treize langues

Conformément à un échange de lettres annexé à l'Acte final de l'Accord EEE, il a été convenu de coordonner les publications nécessaires dans le cadre de l'EEE avec le Journal officiel des CE (JOCE). Dans le corps même du JOCE sera ajoutée une "Section EEE" où seront publiées dans les neuf langues communautaires et communes aux pays alpins de l'AELE, les décisions et informations émanant des structures EEE et AELE. Pour l'Autriche, le Liechtenstein et la Suisse, il suffira de s'abonner au JOCE pour obtenir les décisions et informations pertinentes pour l'EEE dans leurs langues officielles. Compte tenu de l'usage systématique de la méthode de la référence aux actes communautaires pertinents pour l'EEE, la "Section EEE" du JOCE sera plutôt mince puisque les décisions EEE se réfèreront aux textes communautaires dans leur publication originale au JOCE (pas de re-publication des actes de la CE repris dans le cadre de l'EEE). En ce qui concerne les langues nordiques, un "Supplément EEE" publiera les décisions et informations contenues dans la "Section EEE" de même que les traductions dans les langues nordiques des actes communautaires pertinents pour l'EEE. Le "Supplément EEE" sera donc beaucoup plus volumineux et coûteux que la "Section EEE".

## 3.5.4. Arrangement financier relatif aux traductions et publications

La publication des informations pertinentes pour l'EEE, y compris la traduction de ces informations à publier dans les treize langues de l'accord est une responsabilité commune de toutes les parties à l'Accord EEE. L'échange de lettres mentionné sous le ch. 3.5.3. précise que "les aspects financiers du système de publication feront l'objet d'un arrangement distinct". La Commission des CE s'oppose à un arrangement financier par lequel la CE d'une part et les Etats de l'AELE de l'autre se factureraient mutuellement une partie de leurs frais de publication et de traduction. La Commission des CE est prête à offrir la publication de la "Section EEE" du JOCE ainsi que les traductions y relatives dans les neuf langues communautaires et communes aux pays alpins de l'AELE. En contrepartie, la CE attend des Etats de l'AELE qu'ils assument seuls les frais de publication du "supplément EEE" ainsi que les frais de traduction y relatifs dans les quatre langues nordiques. Il est difficile d'apprécier si cette solution est équilibrée dans la mesure où il est impossible d'évaluer avec précision le nombre de pages qui seront traduites et publiées dans la "Section EEE" et dans le "Supplément EEE" respectivement. La première sera certes beaucoup plus mince que le second (voir ch. 3.5.3.) mais les traductions en allemand, en français et en italien publiées dans le JOCE lui-même profiteront également à l'Autriche, au Liechtenstein et à la Suisse. En tous les cas, il faut savoir que si la Commission des CE préfère renoncer à demander de l'argent à ces trois pays, c'est qu'elle tient à éviter que le Parlement européen puisse se prononcer sur une telle facture puisque celui-ci est compétent pour approuver toute recette ou dépense de la CE. Il paraît donc difficile de faire changer d'avis la CE. Dans ces circonstances, la Suisse se trouve contrainte - comme l'Autriche et le Liechtenstein - de contribuer financièrement à la traduction et à la publication des informations pertinentes pour l'EEE dans les quatre langues nordiques. Cette contribution des pays alpins, devrait correspondre aux frais qu'ils épargnent par le fait que la CE leur fournit gratuitement ou presque (abonnements au JOCE) la "Section EEE" et les traductions en allemand, en français et en italien y relatives. Si la CE décidait - contre toute attente - de demander aux pays alpins une contribution financière pour la "Section EEE", cette contribution devrait être déduite de leurs participations au "Supplément EEE".

Il convient d'éviter absolument que la contribution suisse soit calculée sur la base de sa contribution au budget de l'AELE (env. 28%). En effet, les frais de traduction et de publication dans les langues nordiques se monteront à plusieurs millions de francs suisses et les Etats nordiques ne paraissent pas enclins à limiter les frais à un minimum parce qu'ils ont intérêt à traduire et à publier le plus possible dans leurs langues dans la perspective de leur adhésion à la CE. Depuis plus d'une année mais sans résultat malheureusement, la Suisse insiste régulièrement sur la nécessité d'évaluer sérieusement les futurs frais de traduction et de publication dans le cadre de l'EEE avant de prendre des décisions sur les modalités pratiques d'organisation et sur la répartition des frais. Nous avons formulé un mandat écrit à ce sujet pour le Secrétariat de l'AELE à l'occasion de l'Interim Standing Committee du 25 novembre dernier. Nous comptons disposer de chiffres préliminaires dans les prochains jours. A défaut de chiffres vraisemblables disponibles avant la réunion ministérielle, il conviendrait de renvoyer à plus tard toute décision sur la répartition des frais de traduction et de publication dans les langues nordiques.

# 3.6. <u>Proposition norvégienne pour une réunion des ministres de l'économie et des finances de l'EEE sur le chômage</u>

Le chômage a augmenté de 10,5% dans les pays de l'OCDE d'Europe en 1992, aucune amélioration de la situation n'est attendue pour 1993. Devant de tels résultats, Mme H. Gro Brundtland, premier Ministre de Norvège, a proposé aux ministres des finances et de l'économie des pays de la CE et de l'AELE de se réunir au printemps 1993 pour discuter des causes et identifier des solutions possibles à ce grave problème. Cette réunion pourrait avoir lieu dans le cadre de l'EEE, ou éventuellement conserver un caractère régional.

A ce jour, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, les Pays-Bas et la Suède se sont prononcés en faveur d'une telle réunion. A ce stade la Suisse n'a pas de raison de s'opposer à cette initiative.

Sur le fond, les remarques suivantes seraient justifiées:

- La marge de manoeuvre de la politique budgétaire pour continuer à soutenir la conjoncture est extrêmement limitée; dans la quasi-totalité des pays industrialisés, les dernières années ont connu un dérapage considérable du processus de consolidation des finances publiques.
- Les turbulences sur les marchés des changes ayant démontré l'importance cruciale de la crédibilité des autorités tant monétaires que fiscales, il faudrait éviter toute action à même de compromettre davantage la confiance des marchés.

A notre avis, la politique économique doit donc se concentrer sur trois lignes d'action afin de renforcer la confiance des marchés et assurer une croissance économique soutenue: (i) mettre en oeuvre des politiques macroéconomiques saines; (ii) renforcer les efforts d'ajustement structurel des économies (et plus particulièrement les efforts de "revitalisation" de l'économie suisse); (iii) assurer un filet suffisant de sécurité sociale tout en maintenant les incitations au travail et renforcer les efforts en vue d'une meilleure mobilité de la main-d'oeuvre (formation continue; éviter le plus possible le chômage de longue durée).

## 4. Organes consultatifs des pays de l'AELE

Aucune rencontre de Ministres de l'AELE n'est prévue avec les organes consultatifs des pays de l'AELE. Par contre, Le Ministre norvégien B. T. GODAL (ou éventuellement le Président du Groupe des Parlamentaires des pays de l'AELE, M. N. GRÖNDVAL) fera un rapport sur les résultats de la réunion du Comité des parlementaires qui a lieu le 1er décembre à Bruxelles; Le Ministre GODAL abordera également les points clés de la réunion du Comité consultatif du 2 décembre 1992 à Londres. A ce stade aucune position suisse ne s'impose sur les résultats de ces réunions.

## 5. Relations avec les pays tiers

## 5.1. Négociations d'accords de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Hongrie

Alors que les négociations ont été entamées il y a plus de deux ans avec la Hongrie, l'accord de libre-échange n'est toujours pas sous toit. La Délégation hongroise insiste pour trouver de nouveaux débouchés pour les produits agricoles que la Hongrie ne peut plus écouler sur les marchés de l'ex-URSS. Les concessions offertes par les pays de l'AELE dans le domaine industriel - qui vont plus loin que celles de la CE - ne sont, en conséquence, pas prises en compte à leur juste valeur par nos interlocuteurs hongrois. Faisant un lien entre la partie agricole de la négociation qui est traitée bilatéralement et le secteur industriel contenu dans l'accord "multilatéral", la Hongrie refuse d'accorder aux pays de l'AELE un traitement similaire à celui dont bénéficie la CE pour ce qui est de l'octroi de licences d'importation et de l'ouverture de contingents pour certains produits industriels. Du point de vue de la Suisse, une telle discrimination est regrettable, tenant compte du fait que les produits pharmaceutiques sont soumis à la procédure des licences d'importation et que le système est géré de manière discrétionnaire et très peu transparente. C'est pourquoi la délégation suisse a été amenée à introduire une liste de produits sensibles pour lesquels les droits de douane ne seraient pas éliminés dès l'entrée en vigueur de l'accord. Suite à cette opération, essentiellement d'ordre tactique, Budapest nous fait savoir qu'elle serait prête à donner suite à notre demande pour ce qui est du traitement des produits pharmaceutiques; les détails y relatifs doivent cependant encore être négociés.

La prochaine ronde de négociation avec la Hongrie a été fixée volontairement juste avant la tenue de la réunion ministérielle de l'AELE, afin que les Ministres puissent donner les directives qui s'imposent au cas où il ne serait pas possible de terminer définitivement les négociations à cette occasion. Deux options principales pourraient alors être à considérer : négociation d'un accord simplifié et nettement moins ambitieux ou abandon des négociations.

## 5.2. Accord de libre-échange avec la Pologne/Tchéchoslovaquie

L'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Pologne a été paraphé le 6 novembre à Genève et il sera signé à l'occasion de la Ministérielle (la proposition y relative a déjà été traitée par le Conseil fédéral). L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er mai 1993. A partir de cette date, la signature dépend cependant encore d'une solution que la Finlande et la Pologne doivent encore trouver au problème de l'application en parallèle de l'accord AELE et de l'accord bilatéral Finlande-Pologne de 1978. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er mai 1993. Les produits industriels polonais entreront alors à droits nuls sur les marchés de l'AELE, mais ce qui est plus important encore pour l'industrie suisse, la discrimination dont souffrent actuellement certains produits AELE sur le marché polonais vis-à-vis des produits communautaires disparaîtra.

Pour ce qui est de l'incidence de la division de la **Tchécoslovaquie** à partir du 1er janvier prochain sur l'accord de libre-échange que les pays de l'AELE ont conclu avec ce pays, une reprise automatique des droits et obligations découlant de l'accord par les deux Etats successeurs est prévue. Les travaux relatifs à la formalisation de cette reprise sont en cours.

# 5.3. <u>Déclaration commune de coopération entre les pays de l'AELE et la Roumanie /</u> Bulgarie

Lors de la réunion ministérielle de décembre 1991, les pays de l'AELE ont signé des Déclarations communes de coopération avec la Roumanie et la Bulgarie. En approuvant la signature de ces Déclarations, le Conseil fédéral a donné son aval à l'ouverture de négociations avec ces deux pays en vue de la conclusion d'accords de libre-échange similaires à ceux négociés avec les trois pays d'Europe centrale mentionnés sous 4.1. Les négociations avec la Roumanie ont avancé très rapidement, de sorte que la signature de l'accord "multilatéral" peut déjà avoir lieu lors de la présente réunion ministérielle (une proposition séparée a été préparée à cet effet pour le Conseil fédéral). Les arrangements bilatéraux entre chaque pays de l'AELE et la Roumanie dans le secteur agricole seront signés ultérieurement. La progression des négociations est nettement plus lente en ce qui concerne la Bulgarie et l'on peut s'attendre à ce que le dossier agricole constitue une difficulté majeure.

## 5.4. Relations de l'AELE- Républiques Baltes

Des Déclarations communes de coopération ont également été signées avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie à l'occasion de la Ministérielle de décembre 1991. Alors que la Suisse aurait préféré intensifier ses relations avec les Républiques baltes dans ce cadre de l'AELE, certains pays nordiques (Finlande, Suède, Norvège) ont adopté une démarche strictement bilatérale et ont négocié des accords de libre-échange avec chacun des pays baltes; la Suisse a dû se résoudre à en faire de même en vue d'éviter une éventuelle discrimination. Une opération est cependant en cours en vue de tenter de rassembler ces différentes initiatives sous le chapeau de l'AELE. En effet, des Comités mixtes chargés

d'intensifier la coopération entre les pays de l'AELE et les Républiques baltes seront créés; ils auront notamment pour tâche d'examiner la question de l'établissement d'une zone de libre-échange.

#### 5.5. Slovénie

Les Ministres de l'AELE ont signé avec leur collègue de la Slovénie une Déclaration de coopération économique le 20 mai 1992, à Reykjavik. Le Comité mixte chargé de la mise en oeuvre de cette coopération s'est réuni pour la première fois le 17 novembre 1992, à Ljubljana. A cette occasion, la Suède et la Finlande se sont opposées à ce que des travaux débutent immédiatement sur l'établissement d'une zone de libre-échange entre la Slovénie et l'AELE. Ces deux pays ont exigé qu'un parallélisme avec la CE soit respecté. Or, la Communauté n'a pour l'instant paraphé qu'un accord de coopération avec la Slovénie, le 5 novembre 1992. Celui-ci contient une clause évolutive prévoyant des négociations sur un accord d'association (notamment une zone de libre-échange), dans les meilleurs délais possibles. La Suisse est favorable à l'ouverture sans tarder de négociations avec la Slovénie sur un accord de libre-échange. La situation intérieure et les réformes opérées en Slovénie permettent une telle démarche. Une longueur d'avance par rapport à la CE serait certainement de bon aloi en termes économico-politiques.

#### 5.6. Croatie

Les pays de l'AELE ont convenu que la signature d'une Déclaration de coopération économique avec la Croatie était pour l'instant inopportune compte tenu du conflit dans l'ex-Yougoslavie. Les problèmes qui en résultent pour la Croatie, notamment un territoire national qu'elle ne contrôle pas, sont un obstacle à l'établissement de relations institutionnelles. La CE demeure elle aussi dans l'expectative en matière de coopération économique. L'AELE se doit néanmoins de suivre attentivement l'évolution de la situation afin de pouvoir, le moment venu, institutionnaliser ses relations avec la Croatie.

#### 5.7. Albanie

Il est prévu que les représentants des pays de l'AELE et de l'Albanie signent le 10 décembre prochain une Déclaration de coopération économique. Dans son contenu, cet instrument est quasiment identique à la Déclaration signée avec la Slovénie en mai dernier. Les pays de l'AELE et l'Albanie s'engagent à promouvoir et à élargir leurs contacts afin d'établir des relations reposant sur les principes de l'économie de marché. Ils se fixent pour objectif de développer leur coopération dans un environnement favorable à l'entreprise privée, à la libre concurrence et à une activité économique liée aux forces du marché. Cette coopération doit se développer dans plusieurs secteurs: le commerce, y compris le domaine de la propriété intellectuelle, la recherche, la science et les investissements. La clause évolutive de cette Déclaration relative à l'établissement d'une zone de libre-échange ne devrait trouver sa traduction dans les faits qu'à une date encore éloignée. Signalons que la CE a déjà signé en mai dernier un accord de coopération économique et de politique commerciale avec l'Albanie.

## 5.8. Chypre

Pour notre économie, Chypre se caractérise - tout comme Malte d'ailleurs - par un marché dont les conditions d'accès sont sensiblement moins favorables que celles réservées à la Communauté. En effet, nos exportateurs souffrent d'un handicap résultant de l'application de l'accord d'association entre la CE et Chypre de 1972. Cet accord prévoit l'établissement d'une zone de libre-échange entre les deux parties. C'est ainsi que les produits communautaires entreront à droit zéro sur le marché chypriote dès 1998. Aujourd'hui, ces produits bénéficient d'un traitement préférentiel à l'importation équivalant à 45 % des droits de douane normaux. Il en résulte un désavantage d'autant pour l'AELE. Conformément au calendrier de démobilisations tarifaires en faveur des produits communautaires, ce désavantage va aller croissant au cours de ces prochaines années. Plusieurs entreprises nous ont déjà fait part de leurs doléances. Elles s'attendent à ce que les autorités suisses rétablissent sans tarder une parité de traitement avec leurs concurrents de la CE, reprenant par là l'exemple de notre démarche vis-à-vis de la Turquie. (Nos produits étaient en effet également discriminés sur la marché turc par rapport à ceux de la CE et en passe de l'être toujours plus.)

Sur le plan AELE, l'Autriche et la Norvège sont favorables à la proposition suisse de conclure un accord de libre-échange avec Chypre, moyennant dans le cas de la Norvège une demande préliminaire des autorités chypriotes. Or, le Ministre chypriote de l'industrie et du commerce s'est récemment exprimé de manière positive sur la conclusion d'un tel accord. En cas d'absence de consensus entre pays de l'AELE, la Suisse pourrait envisager un accord de libre-échange sur un plan purement bilatéral. Une telle solution ne devrait cependant être envisagée qu'en tant qu'ultima ratio. De l'avis du DFAE, un accord de libre-échange avec Chypre ne doit pas présenter d'obstacles d'ordre politique.

Si aucune solution n'est trouvée au problème de notre économie, sa présence sur le marché chypriote va se trouver en danger. Or, ce marché représente certainement un intérêt dépassant sa taille vu son rôle de plaque tournante pour accéder à d'autres marchés de la région. Cette perte profiterait avant tout à nos principaux concurrents de la CE, perte d'autant moins compréhensible pour notre industrie que Chypre profite à l'importation en Suisse de notre schéma autonome de préférences tarifaires en faveur des pays en développement.

#### 5.9. Turgie

Suite à la mise en vigueur de l'accord de libre-échange AELE-Turquie par l'ensemble des parties contractantes, le Comité mixte de cet accord s'est réuni pour la première fois le 19 novembre 1992, à Istanbul. Rappelons que la Suisse et la Turquie appliquent cet Accord dès le 1er avril 1992. Cette réunion, d'ordre technique, a donné lieu à la création d'un sous-comité sur les questions d'origine et douanières et à la convocation d'experts qui seront chargés d'examiner avant la prochaine réunion du Comité différents sujets (investissements étrangers, commerce de services, aides publiques et achats publics). La Turquie a exprimé plusieurs requêtes dans le domaine agricole alors que les pays de l'AELE ont remis un aide-mémoire sur la législation turque en matière de brevets. La prochaine réunion du Comité mixte devrait se tenir dans le courant de la seconde moitié de l'année prochaine. Entre-temps, il s'agira d'inviter le Secrétariat de l'AELE à suivre attentivement l'évolution des relations entre la Turquie et la

Communauté afin de s'assurer que les pays de l'AELE ne se trouvent pas désavantagés sur le marché turc.

### 5.10. <u>Israël</u>

L'accord de libre-échange AELE-Israël, signé le 17 septembre dernier, doit entrer en vigueur le 1er janvier 1993. La Suisse l'appliquera de manière provisoire dès cette date jusqu'au moment de son approbation parlementaire. Cet Accord sera soumis aux Chambres fédérales par le biais du Rapport sur la politique économique extérieure 1992. La première réunion au niveau ministériel du Comité mixte de cet accord devrait se tenir dans le courant de la première moitié de l'année prochaine, sous présidence suisse.

## 6. Présidence de l'AELE au printemps 1993

Dans l'ordre des priorités, la Suisse se trouve être le pays destiné à présider l'AELE au premier semestre de 1993. En cas de refus de l'EEE le 6 décembre prochain, une grande partie des sujets abordés par les pays de l'AELE seraient traité dans le cadre EEE, donc sans la Suisse.

Dans l'hypothèse d'un non à la votation populaire il faudra décider si la Suisse veut retenir la présidence d'une AELE vidée d'une bonne partie de son contenu, car la coopération entre les autres pays de l'AELE se fera pour l'essentiel dans le cadre de l'EEE.

## 7. <u>Délégation suisse</u>

La délégation suisse sera composée de la façon suivante:

Monsieur le Conseiller fédéral Jean-Pascal DELAMURAZ, Chef du Département fédéral de l'économie publique

Monsieur le Secrétaire d'Etat Franz BLANKART, Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, DFEP

Monsieur le Secrétaire d'Etat Jakob KELLENBERGER, Directeur de la Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères

Monsieur l'Ambassadeur Silvio ARIOLI, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, OFAEE/DFEP

Monsieur l'Ambassadeur Bruno SPINNER, Chef du Bureau de l'Intégration DFAE/DFEP Monsieur l'Ambassadeur Bénédict de TSCHARNER, Chef de la mission suisse près les CE, Bruxelles

Monsieur Aldo MATTEUCCI, Chef de la section intégration économique du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Monsieur Jean-François RICCARD, Chef de la section Pays d'Europe du Sud-Est et Israël, OFAEE

Monsieur Hans-Ulrich MAZENAUER, Chef de Section Pays d'Europe centrale et de l'Est, OFAEE

Nous vous proposons que le projet de décision annexé à la présente proposition soit accepté.

> DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

lelamum\_

Annexe:

Pour co-rapport à

extrait du procès-verbal à

Projet de décision du Conseil fédéral

tous les départements tous les départements

## Réunion ministérielle de l'AELE à Genève les 10-11 décembre 1992

Vu la proposition du DFEP du 3 décembre 1992

vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

#### décidé:

- 1. Les instructions qu'il contient pour la délégation suisse sont approuvées.
- 2. La direction de la délégation suisse pour la réunion ministérielle de l'AELE des 10 et 11 décembre 1992 est confiée au Chef du Département fédéral de l'économie publique, qui se fera accompagner de:

Monsieur le Secrétaire d'Etat Franz BLANKART, Directeur de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, DFEP

Monsieur le Secrétaire d'Etat Jakob KELLENBERGER, Directeur de la Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères

Monsieur l'Ambassadeur Silvio ARIOLI, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, OFAEE/DFEP

Monsieur l'Ambassadeur Bruno SPINNER, Chef du Bureau de l'Intégration DFAE/DFEP

Monsieur l'Ambassadeur Bénédict de TSCHARNER, Chef de la mission suisse près les CE, Bruxelles

Monsieur Aldo MATTEUCCI, Chef de la section intégration économique du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

Monsieur Jean-François RICCARD, Chef de la section Pays d'Europe du Sud-Est et Israël, OFAEE

Monsieur Hans-Ulrich MAZENAUER, Chef de Section Pays d'Europe centrale et de l'Est, OFAEE

Pour extrait conforme,